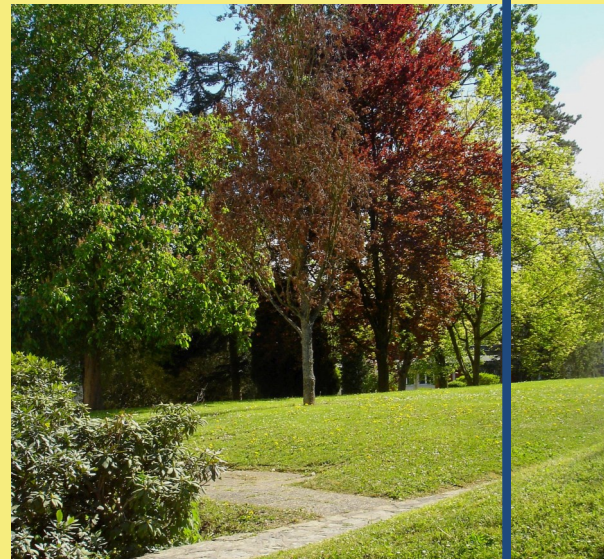


2022 ◀.....

Livret d'accueil du patient



Notes ◀.....

This image shows a blank sheet of white paper with horizontal blue ruling lines. The lines are evenly spaced and run across the width of the page. There are no margins, text, or other markings on the paper.

Le mot du Directeur ◀.....

Vous êtes accueilli(e) au Centre Hospitalier de Lorquin pour des soins spécialisés, votre état de santé nécessitant une hospitalisation au sein de notre établissement.

Présent depuis plus d'un siècle sur son territoire, notre Établissement a su s'adapter continuellement à l'évolution de la médecine, des exigences de la société et des besoins de prises en charge des usagers.

Nous poursuivons régulièrement ces efforts d'adaptation tant sur le plan des infrastructures que sur celui de l'organisation interne et des modalités de prise en charge.

Les équipes médicales, soignantes, administratives et logistiques de l'établissement sont engagées à vous apporter durant cette prise en charge individualisée, des soins adaptés et des prestations qui rendront, nous l'espérons, votre séjour le plus agréable possible.

Ce livret est destiné à vous apporter des renseignements utiles et généraux ; n'hésitez pas à solliciter le cadre de santé pour obtenir toute information complémentaire ainsi que la plaquette d'accueil de l'unité où vous êtes admis.

Directeur
Olivier ASTIER



Bienvenue au Centre Hospitalier de Lorquin

Sommaire

<i>Présentation de l'établissement</i>	6
<i>Les structures</i>	6
<i>L'équipe soignante</i>	8
<i>Votre admission</i>	9
<i>Vos Droits</i>	10
<i>Confidentialité et secret professionnel</i>	10
<i>La personne de confiance</i>	10
<i>Directives anticipées</i>	10
<i>Informatique et vidéo-surveillance</i>	10
<i>Accès au dossier médical</i>	11
<i>Votre séjour</i>	12
<i>Votre sortie</i>	14
<i>Questions, réclamations et recours</i>	15
<i>Directeur</i>	15
<i>Commission des usagers</i>	15
<i>Comité local d'éthique</i>	15
<i>Contrôleur Général des Lieux de Privation de Liberté</i>	15
<i>Défenseur des droits</i>	15
<i>Prévention de la maltraitance</i>	15
<i>Frais d'hospitalisation</i>	16
<i>Annuaire téléphonique des structures</i>	17
<i>Lutte contre la douleur</i>	18
<i>Infections nosocomiales</i>	18
<i>Prévention des IST</i>	18
<i>Démarche qualité et amélioration continue</i>	18
<i>Représentants des cultes</i>	19
<i>Charte droits du patient hospitalisé</i>	20
<i>Droits de la personnes en soins psychiatriques sur demande d'un tiers</i> <i>(Soins sans consentement)</i>	21

Situation géographique ◀.....

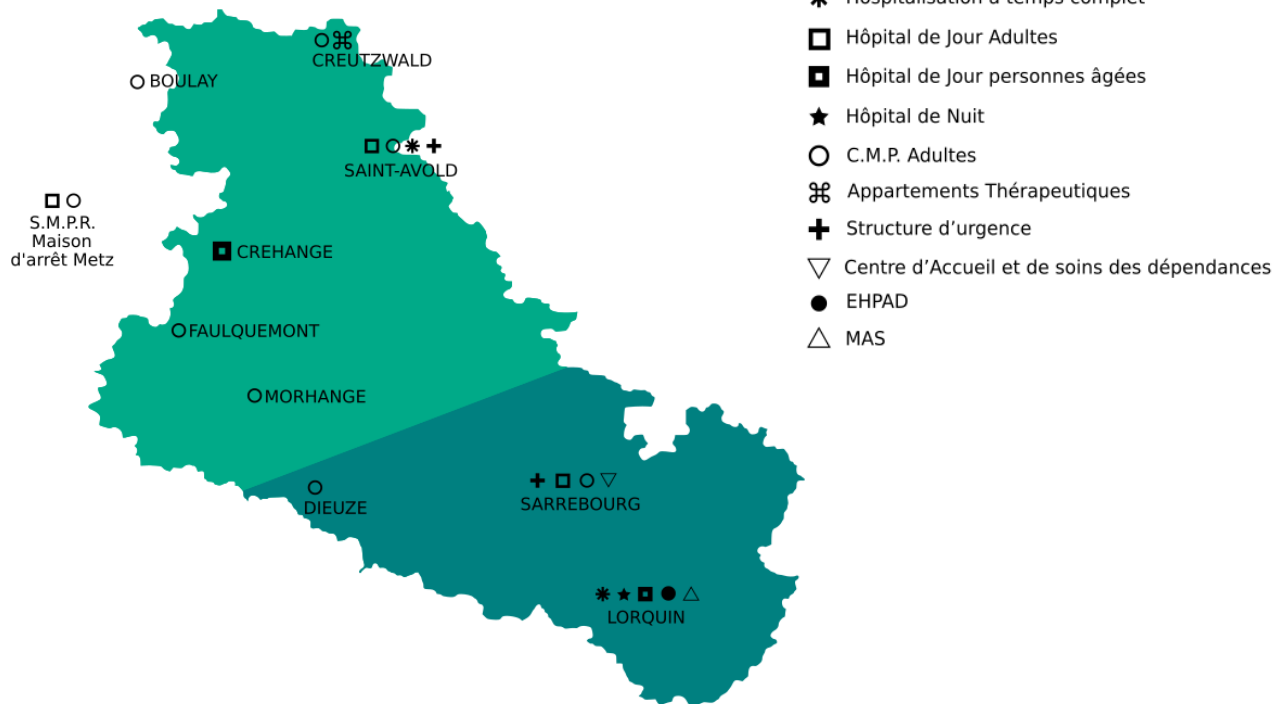
Adultes :

Pôle Saint Avold et Pays de Nied

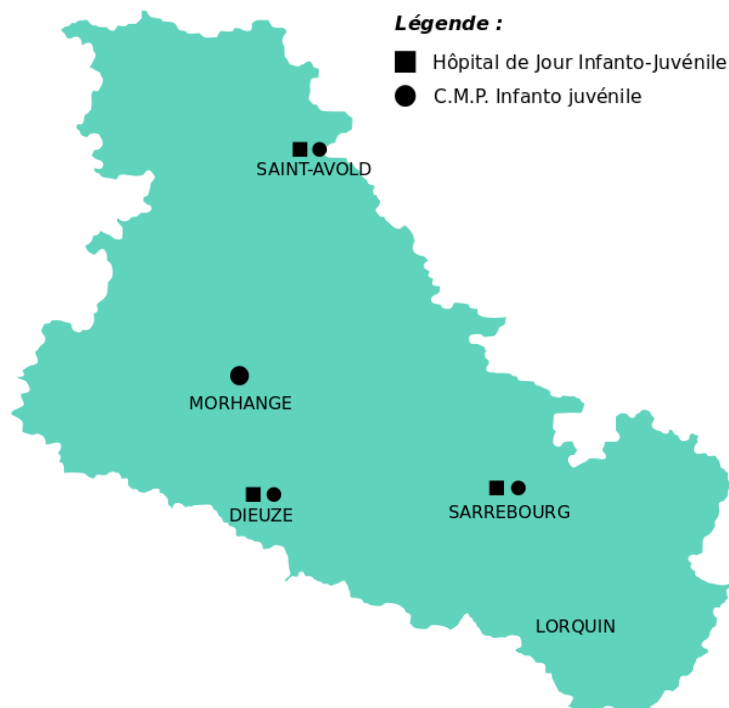
Pôle Moselle sud

Structures médico-sociales

Pôle S.M.P.R.



Pôle infanto juvénile



La santé mentale s'organise autour de la notion de sectorisation.

Le Centre Hospitalier de Lorquin recouvre :

- Trois secteurs de psychiatrie générale pour les soins destinés aux adultes,
- Un inter-secteur de psychiatrie Infanto-Juvenile pour les soins destinés aux enfants et aux adolescents,
- Un service médico-psychologique Régional à la maison d'arrêt de Metz-Queuleu destiné aux détenus

Présentation de l'établissement ◀.....

Le Centre Hospitalier de Lorquin est *un établissement public de santé spécialisé en santé mentale* ; il dispose par ailleurs d'un Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées dépendantes (EHPAD) et d'une Maison d'Accueil Spécialisée (MAS).

Il est composé d'unités d'hospitalisation à temps complet et à temps partiel sur le site de Lorquin et de structures hors site au plus près de votre lieu d'habitation, ainsi il y a :

2 sites d'hospitalisation, **14** lieux de consultations, **10** hôpitaux de jour, des appartements thérapeutiques ou protégés, des équipes spécialisées dans les services d'urgence des hôpitaux généraux, des équipes mobiles pour la prise en charge à domicile des patients.

Les Structures

Les structures sanitaires

Les unités d'hospitalisation à temps plein

Ce sont des structures permettant des prises en charge 24 H /24 de patients présentant des pathologies psychiatriques aiguës.

Les patients sont pris en charge et soignés à leur demande ou hospitalisés sous contrainte en application de la loi du 5 juillet 2011.

Les centres médico-psychologiques (CMP)

Ce sont des structures implantées en dehors de l'hôpital où s'organisent dans la journée, l'accueil et les soins ne nécessitant pas d'hospitalisation tels que les consultations, les soins ambulatoires ainsi que les actions de prévention et de soins au domicile des patients.

Les centres d'accueil et de soins des dépendances (CASD)

Ces structures d'accueil proposent des soins aux usagers de substances telles que drogue, alcool, tabac, médicaments. En l'absence de CASD, les CMP prennent en charge les problèmes liés à la dépendance.





Les hôpitaux de jour

Ils sont implantés soit auprès des services d'hospitalisation, soit hors de l'hôpital ; ils sont destinés à des patients nécessitant des soins réguliers, sans pour autant exiger une hospitalisation à temps complet.

Les appartements thérapeutiques

Ils accueillent des personnes dont les troubles psychiques sont stabilisés mais qui ont besoin d'un accompagnement dans la vie quotidienne. Une équipe de soignants est présente dans l'appartement pour aider les résidents à développer leur autonomie.

Les équipes mobiles

Les équipes mobiles de psychiatrie interviennent à domicile sur l'ensemble des pôles pour évaluer et orienter les patients vers une prise en charge adaptée.

L'accueil familial thérapeutique

C'est une forme d'hospitalisation particulière qui associe l'accueil dans une famille,

employée par le centre hospitalier, à la prise en charge par une équipe soignante. Il est destiné aux personnes dont la maladie est stabilisée et pour qui un entourage de type familial est nécessaire.

Les structures médico-sociales

La maison d'accueil spécialisée (MAS) « Les quatre saisons »

Prise en charge individualisée ou groupale de résidents handicapés psychiques qui disposent d'une orientation M.A.S. Centrée sur une démarche d'accompagnement.

L'établissement d'hébergement pour personnes âgées (EHPAD) « Les quatre saisons »

Établissement d'Hébergement accueillant des personnes âgées dépendantes de 60 ans et plus.

L'équipe Soignante ◀.....

L'ensemble des professionnels travaille en collaboration pour vous assurer des soins et des prestations hôtelières de qualité pendant toute la durée de votre hospitalisation ou de votre prise en charge ambulatoire.

Les médecins

Le service de soins où vous êtes hospitalisé est dirigé par un praticien hospitalier psychiatre assisté d'une équipe médicale. Le médecin organise votre prise en charge thérapeutique et évalue ses effets. Pour la prise en charge de vos problèmes somatiques, une équipe de médecins généralistes est disponible.

Les infirmiers

Ils sont sous la responsabilité de la direction des soins et des praticiens hospitaliers. Le cadre supérieur de santé est responsable de l'organisation de plusieurs unités de soins. Dans chaque unité de soins, un cadre de santé est chargé de l'organisation et de la coordination des soins. Il est l'interlocuteur privilégié pour répondre à vos interrogations. Les infirmiers sont présents, jour et nuit. Ils assurent les soins prescrits par votre médecin ou des soins qui relèvent de leur propre responsabilité, relationnels, éducatifs en groupe ou individuellement.

Les aides-soignants

Les aides-soignantes participent aux soins sous la responsabilité des infirmiers ; elles vous assurent les soins d'hygiène, de confort et de bien-être, et participent à votre

quotidien dans le respect de la charte du patient hospitalisé.

Les autres professionnels de santé spécialisés

Des psychologues, psychomotriciens, psychothérapeutes, diététiciennes, collaborent avec l'équipe médicale et infirmière pour mettre leur compétence à votre service.

Les professionnels sociaux et médico-sociaux

Des assistantes de service social, des éducateurs spécialisés, des moniteurs éducateurs, des accompagnants éducatif et social et des aides médico-psychologique, vous accompagnent dans votre prise en charge et peuvent vous aider à résoudre les difficultés administratives, sociales, familiales ou professionnelles que vous pourriez rencontrer.

Les agents de service hospitalier qualifiés

Les agents de service hospitalier veillent au confort de votre séjour et à l'entretien des locaux collectifs ou individuels, tel votre chambre, dans le respect des protocoles existants.

La bientraitance à l'hôpital

Le Centre Hospitalier de Lorquin s'est engagé à la promotion du bien-être des patients. Tout le personnel devra respecter la Charte de la Bientraitance, favoriser un environnement de vie agréable et considérer autant que possible les choix des patients.

Si vous avez vécu ou vous êtes témoin d'un acte de maltraitance envers un patient, veuillez vous adresser au cadre de santé de l'unité ou à un membre de l'équipe soignante.

Votre admission ◀.....

Les formalités de votre admission

Vous êtes accueilli directement dans l'unité de soins.

L'enregistrement de votre admission nécessite :

- une lettre de votre médecin
- une pièce d'identité
- votre carte d'assuré social
- votre carte d'affiliation à une mutuelle de santé, le cas échéant
- votre attestation CMU si vous en êtes bénéficiaire

Les frais d'hospitalisation*

Tous les bénéficiaires d'un régime d'assurance maladie peuvent obtenir une prise en charge de leurs frais d'hospitalisation.

80% du tarif des prestations si vous relevez du régime général, les 20% correspondant au ticket modérateur peuvent être pris en charge par votre mutuelle.

100% du tarif des prestations si vous êtes affilié au régime local, minier, SNCF, si vous relevez d'une maladie de longue durée, ou si vous bénéficiez de la CMU complémentaire.

Le forfait journalier représente votre participation aux frais hôteliers. Il peut être pris en charge par votre mutuelle, la CMU

(renseignez-vous auprès de l'assistante de service social) ou encore la Sécurité Sociale si vous relevez du régime local. La facture de ce forfait vous sera adressée après votre sortie ou mensuellement en cas d'hospitalisation prolongée.

**A titre informatif, les tarifs et les cas d'exonération vous sont détaillés dans le tableau annexe. (Page 16)*

Les modes d'hospitalisation

L'hospitalisation en service de psychiatrie nécessite votre consentement ou celui de votre représentant légal.

Il existe toutefois des situations qui nécessitent le recours dans des conditions très précises prévues par la loi, à une hospitalisation sans consentement du patient (si votre état de santé vous met en danger ou met votre entourage en danger). Cependant, si vous êtes dans cette situation vous bénéficiez des droits décrits dans le document annexe.

Dans tous les cas, la loi a édicté les droits qui vous sont garantis. Les restrictions à vos libertés individuelles sont strictement limitées à celles rendues nécessaires par votre état de santé.

Si vous êtes dans cette situation, une information spécifique vous sera délivrée personnellement et vous pouvez vous adresser au cadre de santé pour tout renseignement complémentaire.



Vos droits ◀.....

L'Etablissement s'engage à respecter les chartes qui sont affichées dans l'ensemble des unités de soins du centre hospitalier. Si vous avez besoin de cette charte dans une autre langue ou en braille, adressez-vous au cadre de santé qui pourra vous la procurer grâce au site internet : www.sante.gouv.fr.

Confidentialité et secret professionnel

L'ensemble de l'hôpital est astreint au secret professionnel et à l'obligation de réserve. Toutes les informations vous concernant, quelque soit leur caractère, sont conservées en respectant des règles qui permettent de garantir une stricte confidentialité.

Vous pouvez demander expressément que votre présence au Centre Hospitalier ne soit pas divulguée. Signalez-le à la personne qui vous accueille dans le service de soins. Aucune information ne sera délivrée par téléphone.

La personne de confiance

Au moment de votre admission, il vous sera proposé de désigner une personne de confiance. Son rôle est celui d'un accompagnateur qui vous aidera dans vos démarches, et vous guidera dans certaines décisions, sans jamais se substituer à votre volonté. Si vous en faites la demande, votre personne de confiance peut assister aux entretiens médicaux. Des informations complémentaires vous seront fournies par le cadre de santé de l'unité qui vous accueille.

Directives anticipées

Toute personne majeure peut, si elle le souhaite, rédiger des directives anticipées pour le cas où elle serait un jour hors d'état d'exprimer sa volonté. Ces directives

indiquent sa volonté relative à sa fin de vie en ce qui concerne les conditions de poursuite, de limitation, d'arrêt ou de refus de traitement ou d'actes médicaux.

Elles seront consultées **préalablement** à la décision médicale et leur contenu prévaut sur tout autre avis non médical. D'une durée illimitée, elles peuvent être annulées ou modifiées à tout moment. Si vous souhaitez que vos directives soient prises en compte, veuillez vous adresser à l'équipe soignante qui vous accompagnera dans la démarche : une fiche informative et un formulaire de recueil sont à votre disposition dans l'unité.

Informatique et Vidéo surveillance

L'Etablissement utilise des systèmes informatiques pour la gestion des dossiers administratifs et médicaux des patients pris en charge, et le cas échéant, pour des travaux statistiques non nominatifs, dans le respect des règles du secret professionnel. Vous disposez d'un droit d'accès et de rectification concernant les données recueillies. Ce droit d'accès s'exerce, par lettre, auprès du Directeur.

Pour votre sécurité, certains sites de l'établissement sont placés sous vidéo surveillance. Pour tout renseignement vous pouvez contacter la direction de l'établissement.

Accès au dossier médical

La loi du 4 mars 2002 vous donne le droit d'accéder à votre dossier médical.

Qui bénéficie du droit d'accès ?

- Le patient
- Les ayants-droits ,en cas de décès du patient (sauf volonté contraire exprimée par la personne avant son décès)
- Les titulaires de l'autorité parentale ou le tuteur d'un majeur sous tutelle
- Le médecin qu'une de ces personnes a désigné comme intermédiaire

A qui présenter votre demande ?

Si vous souhaitez avoir accès au dossier médical, il vous appartient d'en faire la démarche en adressant un courrier à la direction, OU en exprimant votre demande auprès de la personne chargée des relations avec les usagers Madame Christelle DEMANGE téléphone numéro interne poste 1604, de l'extérieur : 03 87 23 16 04 et courriel : demangec@ch-lorquin.fr

Selon quelles modalités pouvez-vous avoir accès au dossier ?

Plusieurs modes d'accès au dossier sont possibles :

- 1 – Accès direct par vous-même
- 2 – Accès par l'intermédiaire d'un médecin que vous avez choisi
- 3 – Accès par l'intermédiaire d'une personne que vous avez mandatée
- 4 – Consulter le dossier sur place en

présence ou non du médecin et obtenir ou non des copies d'une ou plusieurs pièces du dossier ou obtenir des copies envoyées à votre domicile, ou au médecin de votre choix ou à la personne que vous avez mandatée.

Quelles sont les formalités à remplir ?

Dans tous les cas, un formulaire de demande vous sera adressé. Il sera à remplir et devra être retourné, accompagné d'une pièce d'identité.

Délai réglementaire de réponse

8 jours pour un dossier médical constitué depuis moins de 5 ans ; 2 mois au-delà de 5 ans.

Coût : la reproduction des documents est payante à partir de la sixième photocopie.

Durée de conservation des dossiers médicaux

la réglementation impose aux établissements de santé de conserver les dossiers médicaux au minimum 20 ans après le dernier séjour ou la dernière consultation au sein de l'établissement.

Votre séjour <.....



Les repas

Ils vous seront servis dans la salle à manger de l'unité ou dans votre chambre, si votre état de santé le nécessite. Les menus sont affichés sur un panneau dans votre unité d'accueil.



Toilette

Pour votre confort et votre hygiène, nous vous demandons d'apporter vos objets de toilette (brosse à dents, dentifrice, brosse à cheveux, peigne, rasoir électrique, savonnette, etc..).



Cafétéria

Pendant votre séjour, vous pourrez accéder à la cafétéria de l'établissement, elle est située au milieu du parc. Elle est ouverte tous les jours et vous propose des boissons et quelques denrées alimentaires.



Le droit à l'image

Il est strictement interdit de prendre des photographies des soignants ou des patients à l'intérieur du service. Toutefois, dans le cadre des activités thérapeutiques, certaines photographies seront prises avec votre accord.



Vos vêtements

Durant votre séjour, vous utiliserez vos vêtements personnels dont vous aurez à assurer l'entretien. Une prestation blanchisserie peut vous être proposée en cas d'hospitalisation longue mais elle ne peut concerner que des vêtements pouvant subir un lavage industriel.



Les tabac et les autres substances

L'établissement est engagé dans la démarche Lieu de Santé Sans Tabac. Il est strictement interdit de fumer dans les bâtiments.

L'introduction et l'usage de boissons alcoolisées et de stupéfiants sont formellement interdits. Pour des raisons de sécurité, l'introduction et la détention d'objets dangereux sont également interdites.



La vie collective

La vie en collectivité implique l'acceptation du principe de respect mutuel envers les autres patients, (hygiène corporelle et tenues décentes, bruit), le personnel soignant, les locaux et le matériels mis à votre disposition.



Les Visites

Pour connaître les horaires des visites, vos proches doivent contacter le service au sein duquel vous séjournez. L'équipe soignante peut décider de moduler ces visites en fonction de votre état de santé et des soins qui doivent vous être prodigués (limitation, suspension momentanée...). Les visites des enfants ne sont pas autorisées sauf dérogation accordée par le médecin. Pour des motifs liés à son comportement inadéquat, un visiteur peut se voir interdire l'entrée de l'établissement. **Si vous ne souhaitez pas recevoir de visites,** signalez-le au cadre de santé du service.



Le courrier

Votre courrier affranchi peut être déposé dans la boîte aux lettres du bureau du vaguemestre. Il peut également être remis au cadre de l'unité de soins qui se chargera de le transmettre. Pensez à donner à vos correspondants le nom de l'unité de soins où vous êtes hospitalisé.

L'adresse postale est la suivante :

Centre Hospitalier

« Votre nom et prénom »

« Nom de l'unité de soins »

5 rue du Général De Gaulle

57790, LORQUIN



Téléphone Portable et wifi

L'utilisation du téléphone portable autorisée sauf contravis médical. Pour se connecter au réseau wifi demandez au cadre de santé de votre unité vos identifiants.



L'argent et les objets de valeur

Il vous est vivement conseillé de confier vos bijoux et objets de valeur ou argent à votre famille ou à vos proches. **En cas d'impossibilité, vous pouvez les déposer auprès de la Régie Patients, contre délivrance d'un reçu. Cela peut s'effectuer du lundi au vendredi de 9h00 à 17h00.** Il est conseillé de prendre un rendez vous au 1608 avant de vous présenter sur place.

En dehors de ces horaires, le dépôt doit être effectué à l'accueil .



Les Cultes

Sur votre demande, le ministre du culte de votre choix peut vous rendre visite. Adressez-vous au cadre de santé de l'unité ou consultez les coordonnées des représentants des cultes dans **le document annexe (page 19).**



Votre sortie ◀.....

La décision de sortie

C'est le médecin responsable qui décidera de votre sortie, temporaire ou définitive. Si vous souhaitez sortir contre avis médical, il vous faudra signer une attestation dégageant l'hôpital de ses responsabilités, après que vous ayez été informé par le médecin des risques encourus.

Justificatifs d'hospitalisation ou bulletin de sortie

L'unité vous remettra un bulletin de sortie, destiné le cas échéant à votre employeur.

Transport sanitaire

Lors de votre sortie définitive, si votre état de santé le nécessite, le médecin de l'unité vous prescrira un transport sanitaire. Vous

pourrez faire appel à l'ambulance de votre choix. Votre ambulancier vous indiquera les conditions de prise en charge et de règlement.

Le questionnaire de sortie

Le questionnaire est destiné à recueillir vos appréciations, il vous sera remis au moment de votre sortie. Les observations formulées serviront à améliorer la qualité des prestations. Nous vous remercions de bien vouloir le remplir et de le remettre au cadre de santé de votre unité.

Questions, réclamations et recours



Si vous rencontrez une difficulté au cours de votre prise en charge, nous vous recommandons de vous adresser au personnel soignant de l'unité et/ou au médecin afin de trouver une solution adaptée tenant compte de votre demande.

Si vous estimez que les réponses sont inadaptées ou insuffisantes, vous pouvez vous adresser :

••• Au Directeur, par lettre envoyée à :

Monsieur le Directeur, CENTRE HOSPITALIER,
5 rue du Général de Gaulle, 57790 LORQUIN

••• A la Commission des Usagers (CDU)

La CDU a pour mission de veiller au respect des droits des usagers, et de faciliter leurs démarches.

Celle ci est composée de :

Monsieur **Olivier ASTIER**, Directeur du CH,
Président de la Commission ou son représentant

Madame **Christelle DEMANGE** Adjointe
Administrative, médiateur non médecin

Monsieur **Michel ADAM**, représentant les usagers

Madame **Denise LABEUF**, représentant les usagers

Madame **Roxana SOLOMON** Médecin médiateur

Invités permanents :

Le directeur des soins ou son représentant

Le service Qualité

*La Coordinatrice de la Gestion des Risques Associés
aux soins*

Un représentant de la CSIRMT

Un ou plusieurs usagers

Vous pouvez contacter les représentants des usagers du centre hospitalier de Lorquin par téléphone ou par lettre adressée à :

Monsieur Michel ADAM

Association Amis et Parents d'Enfants Inadaptés
(APEI) Sarrebourg, 77 rue de Verdun, 57400
Sarrebourg

Madame Denise LABEUF

Association de l'Union Nationale des Amis et
Familles de Malades Psychiques (UNAFAM), 24,
rue du Palais, 57000 Metz

••• Au Comité Local d'Éthique

Le Comité Local d'Éthique a pour mission de faire une réflexion éthique visant à rechercher ce qui est le mieux pour vous, en prenant en compte vos propres valeurs, ainsi que vos droits à participer aux choix vous concernant dans le contexte collectif de l'hôpital.

Vous pouvez vous adresser au Comité Local d'Éthique en utilisant le formulaire appelé « saisine » disponible dans l'unité qui vous accueille, et l'envoyer à l'adresse suivante : **CH de Lorquin, Président du Comité Local d'Éthique**, 5 rue du Général de Gaulle, 57990 Lorquin

Chaque « saisine » sera traitée anonymement et fera l'objet d'une réponse personnalisée systématique.

••• Au Contrôleur Général des Lieux de Privation de Liberté (CGLPL)

Le CGLPL s'assure que les conditions de prise en charge sont respectueuses de vos droits fondamentaux c'est à dire, le droit à la dignité, à l'intimité, aux soins, et au maintien des liens familiaux et sociaux.

Vous pouvez lui adresser un courrier à l'adresse suivante : **Madame la Contrôleur général des lieux de privation de liberté**, 16/18, quai de la Loire, BP 10301, 75921 PARIS Cedex 19

••• Au Défenseur des droits

Vous avez également la faculté de saisir le Défenseur des droits directement par courrier postal, en rencontrant des délégués, ou via le site internet.

Monsieur le Défenseur des droits, 7, rue Saint Florentin, 75409 PARIS Cedex 08

Permanences locales : Forbach, Sarreguemines, Metz, Thionville et Woippy :
www.defenseursdesdroits.fr

••• Au Juge des Libertés et de la Détention (JLD)

En cas d'isolement et/ou de contention, vous pouvez saisir le JLD :
ttr.pr.tj-metz@justice.fr

Frais d'hospitalisation



Soins en consultations externes - Arrêté ARS n°57DT-2012/796 du 24 juillet 2012

Consultation médicale	Non payant	
Consultation d'un professionnel de santé	Non payant	
Consultation dans le cadre de l'activité libérale d'un psychiatre		Voir fiche d'information distincte

Soins en hospitalisation - Arrêté ARS n°57DT-2012/796 du 24 juillet 2012 (Prix de journée)

Unité d'hospitalisation complète	437,29 €	L'assurance-maladie prenant en charge les frais d'hospitalisation, seul le ticket modérateur (s'il est dû) est facturé au patient
Appartement thérapeutique	231,35 €	
Placement familial	131,21 €	
Hôpital de jour	216,29 €	
Hôpital de nuit	363,09 €	

Forfaits*

Forfait journalier	15 €	
Forfait journalier A.F.T	20 €	

*Les cas d'exonération

Vous êtes dispensé du paiement de ce forfait journalier dans les cas suivants :

- Vous dépendez du régime local de la sécurité sociale,
- Votre mutuelle ou assurance complémentaire le prend en charge,
- Vous bénéficiez de la couverture maladie universelle complémentaire (CMU),
- Vous bénéficiez de l'article 115 du code des pensions d'invalidité et des victimes de guerre,
- Vous êtes mineur(e), pris(e) en charge par la commission départementale de l'éducation spéciale (CDES),
- Vous êtes hospitalisé(e) pour une durée inférieure à 24 h, au cours d'une seule journée,
- Vous êtes en hospitalisation partielle (hospitalisation de jour, de nuit et soins à domicile).

Si vous êtes reconnu(e) atteint(e) d'une affection de longue durée, vous restez cependant redevable du forfait journalier.

Prestation accompagnant

Repas	10,18 €	
-------	---------	--

Mesures de protection juridique - Décret n°2008-1485 du 22 décembre 2008*

*Certificat médical circonstancié établi par un médecin figurant sur la liste du Procureur de la République dans le cadre d'une demande de mise sous protection juridique	*160 € + le cas échéant des frais de déplacement	Actes non remboursables par l'assurance-maladie
---	---	---

Consultations privées

Consultation privée Secteur 1 Sarrebourg	46,70 €	Les modalités sont affichées en salle d'attente du CMP Consultations
--	---------	--

Annuaire téléphonique des structures ◀.....

A Lorquin :	
Admissions 1 (Admissions libres)	03.87.23.14.15
Admissions 2 (Admissions sous contrainte)	03.87.23.14.15
Unité de Soins Post-Aigus (USPA)	03.87.23.14.15
Unité de Soins Prolongés (USP)	03.87.23.14.15
Hôpital de jour géro-psycho	03.87.23.14.15
Réhabilitation	03.87.23.14.15
Maison d'Accueil Spécialisée (MAS)	03.87.23.14.15
Etablissements d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD)	03.87.23.14.75
"Les quatre saisons"	
A Sarrebourg :	
Urgences - liaisons Hôpital Saint Nicolas	03.87.23.24.30
Hôpital de Jour Adultes (HJA)	03.87.23.89.85
Centre Médico-Psychologique Adultes Accueil (CMPA Accueil)	03.87.03.03.25
Centre d'Accueil et de Soins des Dépendances (CASD)	03.87.03.17.53
Centre de Réhabilitation de Jour pour Adultes (CRJA)	03.87.23.68.36
Centre Médico-Psychologique Adultes Consultations (CMPA Consultations)	03.87.25.78.60
Hôpital de Jour Enfants (HJE)	03.87.03.07.90
et Centre Médico-Psychologique Enfants et adolescents (CMPE)	
A Saint-Avold :	
Hôpital de Jour Adultes (HJA)	03.87.93.92.25
Centre Médico-Psychologique Adultes (CMPA)	03.87.93.91.65
Service psychiatrie Lemire	03.87.29.50.05
Hôpital de Jour Enfants (HJE)	03.87.29.67.50
et Centre Médico-Psychologique Enfants et adolescents (CMPE)	
A Morhange :	
Centre Médico-Psychologique (CMP) adultes et enfants	03.87.05.01.40
A Faulquemont :	
Centre Médico-Psychologique Adultes (CMPA)	03.87.29.29.60
A Créhange :	
Hôpital de Jour Personnes Agées (HJPA) (Villa Domptail)	03.87.29.68.40
A Creutzwald :	
Appartements thérapeutiques	03 87 93 48 20
Centre Médico-Psychologique Adultes (CMPA)	03.87.29.36.44
A Boulay :	
Centre Médico-Psychologique Adultes (CMPA) (Centre Liébault)	03.87.79.35.09
A Dieuze :	
Centre Médico-Psychologique Adultes (CMPA) (Paul Sivadon)	03.87.05.98.80
Hôpital de Jour Enfants (HJE)	03.87.05.00.95
et Centre Médico-Psychologique Enfants et adolescents (CMPE)	
A Metz :	
Centre Médico-Psychologique Adultes (CMPA)	03.87.17.84.30
Service Médico-Psychologie Régional (SMPR) (Maison d'arrêt)	03.87.38.51.05

Lutte contre la douleur

L'établissement s'engage à prendre en charge votre douleur.

Nous allons vous aider à ne plus avoir mal ou à avoir moins mal en utilisant le ou les moyens les mieux adaptés.

Nous serons à vos côtés pour répondre à vos questions, vous expliquer les soins que nous allons vous faire ainsi que leur déroulement.

Les antalgiques sont des médicaments qui soulagent la douleur.

D'autres méthodes non médicamenteuses sont également efficaces, et peuvent vous être proposées comme par exemple la relaxation, les massages, le soutien psychologique, la physiothérapie...

Dans la lutte contre la douleur, votre participation est essentielle !

Infections nosocomiales

L'établissement s'engage à lutter contre les infections nosocomiales, et le Comité de Lutte contre les Infections Nosocomiales (CLIN) établit un programme annuel dont les axes sont les suivants :

- Surveillance des bactéries multi-résistantes
- Surveillance de l'environnement (légionnelle, intoxication alimentaire)
- Maîtrise du bon usage des antibiotiques
- Formation des personnels à l'hygiène
- Rédaction de protocoles d'hygiène
- Sensibilisation des usagers à l'hygiène

Le principal moyen de lutte contre les infections nosocomiales est l'hygiène des mains qui est l'affaire de tous, soignants comme patients.

Prévention des IST

L'établissement se préoccupe de la prévention des maladies sexuellement transmissibles et l'équipe soignante est à votre disposition pour tous renseignements.

Notre souci permanent, est de vous prodiguer des soins de qualité en toute sécurité et dans le respect de vos droits. Depuis 2001, le centre hospitalier de Lorquin a mis en œuvre une démarche globale d'amélioration de la qualité et de gestion des risques.

Cette démarche impulsée par la Direction implique tous les personnels ; elle vise à la satisfaction des usagers et à leur sécurité.

Différents outils permettent de mesurer votre satisfaction :

- Le questionnaire qui vous est remis par l'équipe soignante un peu avant votre sortie ; il permet à toute personne hospitalisée d'exprimer son avis sur la qualité des soins et des prestations hôtelières.
- Les enquêtes de satisfaction menées ponctuellement sur des thèmes particuliers.

- Les lettres de satisfaction, de plaintes ou de réclamations pour identifier les points à améliorer.

Les résultats de ces enquêtes sont disponibles dans les unités de soins. La dernière visite de certification a eu lieu en 2018. Vous pouvez accéder aux résultats sur le site de la Haute Autorité de Santé :

http://www.has-sante.fr/portail/jcms/c_263043/centre-hospitalier-de-lorquin



Représentants ◀..... *des cultes*



CULTE CATHOLIQUE

M. Gérard NIRRENGARTEN

03 87 24 80 34

06 84 02 04 89

cure.gerard@gmail.com



CULTE JUDAÏQUE

M. Alain Lévy

03 87 23 72 70



CULTE PROTESTANT

Pasteur Régine Lehner

03 87 03 12 11

Usagers, vos droits

Charte de la personne hospitalisée

Principes généraux*

circulaire n° DHOS/E1/DGS/SD1B/SD1C/SD4A/2006/90 du 2 mars 2006 relative aux droits des personnes hospitalisées et comportant une charte de la personne hospitalisée



1

Toute personne est libre de choisir l'établissement de santé qui la prendra en charge, dans la limite des possibilités de chaque établissement. Le service public hospitalier est **accessible à tous**, en particulier aux personnes démunies et, en cas d'urgence, aux personnes sans couverture sociale. Il est adapté aux personnes handicapées.



2

Les établissements de santé garantissent **la qualité de l'accueil, des traitements et des soins**. Ils sont attentifs au soulagement de la douleur et mettent tout en œuvre pour assurer à chacun une vie digne, avec une attention particulière à la fin de vie.



3

L'information donnée au patient doit être **accessible et loyale**. La personne hospitalisée participe aux choix thérapeutiques qui la concernent. Elle peut se faire assister par une personne de confiance qu'elle choisit librement.



4

Un acte médical ne peut être pratiqué qu'avec **le consentement libre et éclairé du patient**. Celui-ci a le droit de refuser tout traitement. Toute personne majeure peut exprimer ses souhaits quant à sa fin de vie dans des directives anticipées.



5

Un consentement spécifique est prévu, notamment, pour les personnes participant à une recherche biomédicale, pour le don et l'utilisation des éléments et produits du corps humain et pour les actes de dépistage.



6

Une personne à qui il est proposé de participer à **une recherche biomédicale** est informée, notamment, sur les bénéfices attendus et les risques prévisibles. **Son accord est donné par écrit**. Son refus n'aura pas de conséquence sur la qualité des soins qu'elle recevra.



7

La personne hospitalisée peut, sauf exceptions prévues par la loi, **quitter à tout moment l'établissement** après avoir été informée des risques éventuels auxquels elle s'expose.



8

La personne hospitalisée est traitée avec égards. Ses croyances sont respectées. Son intimité est préservée ainsi que sa tranquillité.



9

Le respect de la vie privée est garanti à toute personne ainsi que **la confidentialité des informations** personnelles, administratives, médicales et sociales qui la concernent.



10

La personne hospitalisée (ou ses représentants légaux) bénéficie d'**un accès direct aux informations de santé la concernant**. Sous certaines conditions, ses ayants droit en cas de décès bénéficient de ce même droit.



11

La personne hospitalisée peut exprimer des observations sur les soins et sur l'accueil qu'elle a reçus. Dans chaque établissement, une commission des relations avec les usagers et de la qualité de la prise en charge veille, notamment, au respect des droits des usagers. Toute personne dispose du **droit d'être entendue** par un responsable de l'établissement pour exprimer ses griefs et de demander réparation des préjudices qu'elle estimerait avoir subis, dans le cadre d'une procédure de règlement amiable des litiges et/ou devant les tribunaux.

* Le document intégral de la charte de la personne hospitalisée est accessible sur le site Internet :

www.sante.gouv.fr

Il peut être également obtenu gratuitement, sans délai, sur simple demande, auprès du service chargé de l'accueil de l'établissement.

Droits de la personne en soins psychiatriques sans consentement



Madame, Monsieur,

Conformément à la loi n° 2011-803 du 5 juillet 2011 modifiée relative aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge, vous disposez du droit :

1. De communiquer avec les autorités administratives et judiciaires :
 - Le **Préfet de la Moselle** (9 Place de la Préfecture – 57000 METZ)
 - Le **Procureur de la République de Metz** et le **Président du Tribunal de Grande Instance de Metz** (3 Rue Haute Pierre – B.P. 81022 – 57036 METZ Cedex 01) ;
 - Le Maire de la commune de Lorquin (Mairie- 90 Rue Général Leclerc – 57790 LORQUIN)
2. De saisir la **commission départementale des soins psychiatriques** (CDSP, Agence régionale de santé de Lorraine –Délégation territoriale de la Moselle - 27 Place Saint-Thiebault 57045 METZ cedex 1)
3. De saisir la **commission des usagers** du Centre Hospitalier ou rencontrer le médecin médiateur de l'établissement (courrier à adresser à Monsieur le Président de la CDU)
4. Porter à la connaissance de la **Contrôleure Générale des lieux de privation de liberté**, des faits ou situations susceptibles de relever de sa compétence (Madame la Contrôleure Générale des lieux de privation de liberté, BP 10301, 75 921 PARIS Cedex 19)
5. De prendre conseil d'un médecin ou d'un avocat de votre choix
6. D'émettre ou recevoir des courriers
7. De consulter le règlement intérieur de l'établissement et de recevoir les explications qui s'y rapportent
8. D'exercer son droit de vote
9. De vous livrer aux activités religieuses ou philosophiques en fonction des possibilités existantes au Centre Hospitalier
10. Si vous contestez la régularité ou le bien fondé de cette décision, vous pouvez vous pourvoir sur simple requête auprès du **Juge des Libertés et de la Détention**, Tribunal de Grande Instance de Metz - 3 Rue Haute Pierre – B.P. 81022 – 57036 METZ Cedex 01.

Ces droits, à l'exception de ceux mentionnés aux points 6, 8, et 9, peuvent être exercés à votre demande par vos parents ou les personnes susceptibles d'agir dans votre intérêt.



CENTRE HOSPITALIER DE LORQUIN

 03 87 23 14 15
5, Rue du Général de Gaulle
57790 Lorquin

www.ch-lorquin.fr